

**Bureau du 13 janvier 2003**

**Décision n° B-2003-1059**

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées rues du Repos et de l'Ozon et appartenant aux consorts Morin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de la requalification du secteur de la rue du Repos à Solaize, de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 151 mètres carrés situées rues du Repos et de l'Ozon, cadastrées sous les numéros 92 et 94 de la section AX et appartenant aux consorts Morin.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits consorts céderaient les biens en cause à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de lotissement n° L 5079 en date du 10 novembre 1972 ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de lotissement n° L 5079 en date du 10 novembre 1972 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondant aux frais d'actes notariés sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0714 :

- en dépenses - compte 211 100 - fonction 824 - en recettes - compte 132 800 - fonction 824 - pour ordre - exercice 2003,

- en dépenses réelles - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 500 € pour frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,